

Un **investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de façon significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ledit règlement ne fixe pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non avec la taxonomie.

Les **indicateurs de durabilité** mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

ANNEX II

Modèle de communication pré-contractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : **OUESSANT**

Legal entity identifier: **969500766ISKQBVB1L06**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif de placement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un **minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental**: ____%



dans les activités économiques considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE



dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
Taxonomy



Il réalisera un minimum **d'investissements durables avec un objectif social** : ____%



Il promeut des **caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 50% d'investissements durables.



avec un objectif environnemental dans les activités économiques qui se qualifient comme écologiquement durable en vertu de la taxonomie de l'UE



avec un objectif environnemental dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables au titre du taxonomie de l'UE



avec un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne fera aucun investissement durable**



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?



Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Vivienne Investissement intègre l'analyse extra-financière dans le processus de sélection des titres de créances négociables ou instruments du marché monétaire émis par les Etats de l'OCDE

composant le fonds par l'intermédiaire d'un score ESG pondéré qui reflète une appréciation globale de l'émetteur.

Le score « gouvernance » mesure la qualité des structures du pouvoir d'un pays. Il est composé de plusieurs sous-piliers comme : la liberté d'expression, la qualité du système réglementaire, l'efficacité gouvernementale, le contrôle de la corruption, la stabilité politique et l'état de droit.

Le critère « social » mesure la performance sociale et sociétale, notamment en matière de modes de vie, de cohésion sociale, de démographie et de capital humain.

Enfin, le critère « environnement » mesure la performance en matière d'empreinte carbone, l'efficacité énergétique et la croissance verte.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

La prise en compte des critères ESG dans le processus d'investissement cherche à compléter l'approche historique d'investissement de Vivienne Investissement dans des titres de créances négociables ou instruments du marché monétaire émis par les Etats de l'OCDE les plus avancés en matière de respect des critères ESG et à réduire l'impact négatif des investissements (notamment dans le cadre de la lutte contre le changement climatique).

● ***Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social?***

La finalité du modèle d'analyse extra-financière des Etats est de proposer une vision synthétique en matière de respect de chacun des critères E, S et G des émetteurs. La notation globale reflète l'ensemble des engagements climatiques pris par ces derniers ainsi que leur adhésion aux valeurs universelles. Si une décision stratégique d'un pays concernant l'un des trois critères venait à produire des effets négatifs sur l'un ou les deux autres critères, la notation globale de l'émetteur serait alors ajustée en conséquence.

La taxonomie de l'UE établit un principe selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas nuire de manière significative aux objectifs taxonomiques de l'UE et s'accompagne de critères européens spécifiques.

Le principe de « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique uniquement qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements qui sous-tendent la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques écologiquement durables.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter gravement atteinte à des objectifs environnementaux ou sociaux.

— — — ***Comment les investissements durables sont-ils alignés avec les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme?***
Détails :

Le fonds Ouessant n'investit pas directement dans des actions. En revanche, les pays n'adhérant pas aux valeurs universelles telles que la liberté d'expression, le respect des droits de l'homme,

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et des employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

la lutte contre la corruption et l'état de droit sont exclus du périmètre de sélection des titres de créances négociables composant le fonds.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, Vivienne Investissement considère les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les informations relatives la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel du fonds.

Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte au travers du suivi des deux indicateurs suivants :

- L'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) de chaque pays
- La surveillance puis l'exclusion des pays faisant l'objet de violations sociales

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le score extra financier (entre 0 et 100) reflète une appréciation globale de la notation ESG pour l'émetteur évalué. Un score élevé correspond à un émetteur plus vertueux sur le plan de l'ESG. Les émetteurs sont classés en trois catégories suivant leur niveau de notation : faible (0 à 33), intermédiaire (34 à 67), élevé (68 à 100).

L'objectif de la sélection est de s'assurer que la note moyenne ESG du fonds reste en permanence supérieure à la note moyenne de l'univers de référence, lui-même composé des états les mieux notés en matière de qualité de crédit, et dont ne sont retenus que les plus avancés en matière de respect des critères ESG.

L'analyse ESG est appliquée à au moins 90% des titres de créances négociables

- ***Quel est le taux minimum auquel s'engage le fonds pour réduire la portée des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

La notation ESG minimale de chaque émetteur et le score de controverse ESG sont des éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés émettrices ?***

La stratégie de placement guide les décisions de placement en fonction de facteurs comme les objectifs de placement et la tolérance au risque.

Les bonnes pratiques de gouvernance comprennent des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

En tant que signataire des PRI, une analyse sur les controverses de gouvernance est effectuée lors de l'analyse ESG des titres de créances des émetteurs éligibles à l'actif du fonds et tout au long de leur détention dans le portefeuille



La répartition de l'actif décrit la part des placements dans des actifs particuliers.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en proportion de :

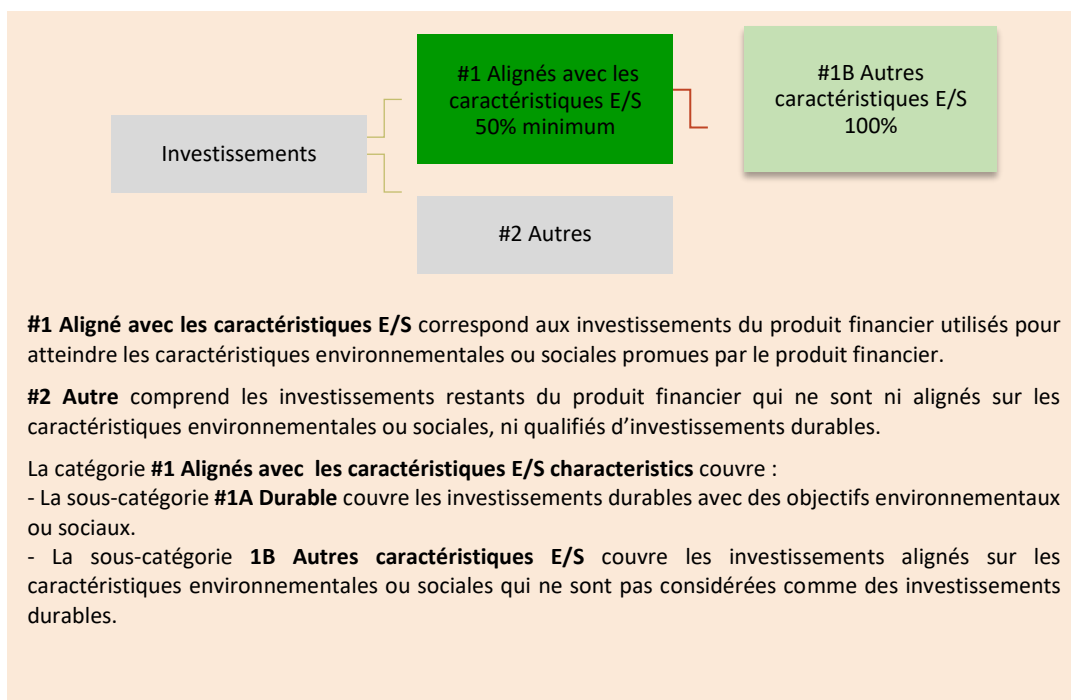
- **chiffre d'affaires** reflétant la part des activités vertes des sociétés émettrices

- **dépenses en capital (CapEx)** montrant les investissements écologiques effectués par les sociétés émettrices, p. ex., pour une transition vers une économie verte.

- **dépenses opérationnelles (OpEx)** reflétant les activités opérationnelles écologiques des sociétés émettrices.

Quelle est la répartition de l'actif prévue pour ce produit financier?

Vivienne Investissement intègre l'analyse extra-financière dans le processus de sélection des titres de créances négociables ou instruments du marché monétaire émis par les Etats de l'OCDE composant le fonds pour la gestion des liquidités, par l'intermédiaire d'un score ESG pondéré qui reflète une appréciation globale de l'émetteur. Le produit étant un fonds flexible et diversifié, l'allocation d'actifs est susceptible d'être modifiée, de manière discrétionnaire, pour s'adapter aux conditions de marché. Pour cette raison, le fonds ne peut pas s'engager sur un seuil minimal d'investissements durables, mais est, à l'inverse, également susceptible d'en détenir dans des proportions significatives.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères ESG ne sont pas pris en compte dans le cadre de l'utilisation d'instruments dérivés comme technique de gestion.

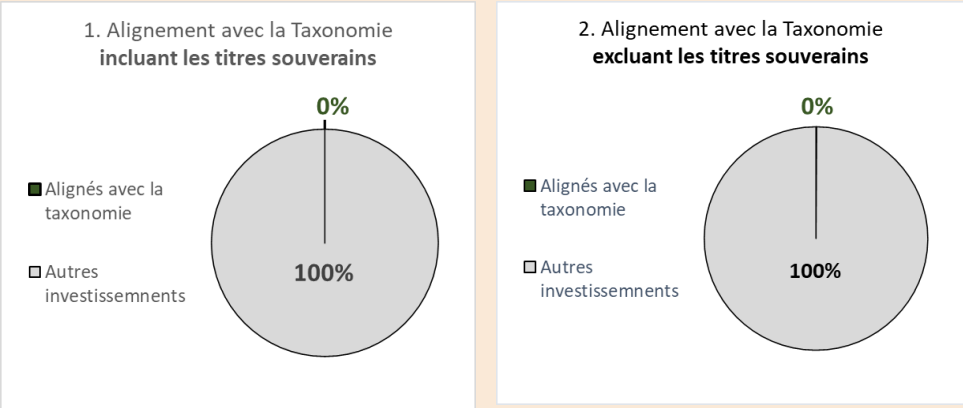
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités de transition sont des activités pour lesquelles des solutions de rechange à faibles émissions de carbone ne sont pas encore disponibles et dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent au meilleur rendement.



Quel est le taux minimum des investissements durables alignés sur la taxonomie de l'UE et ayant un objectif environnemental ?

Les deux graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autre que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

Les investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les Etats ne sont pas considérés comme entrant dans le champ de la taxonomie européenne puisqu'il n'existe aujourd'hui aucune méthodologie pour déterminer leur alignement. Pour cette raison, la proportion d'investissements non-alignés avec la taxonomie européenne est de 100%.



Quelle est la part minimale des investissements socialement durables ?

Le fonds Ouessant n'investit pas directement dans des actions et il n'existe pas de méthodologie pour estimer la part dans les activités socialement durables des États ou organismes supranationaux. Pour cette raison, la part minimum des investissements socialement durables est de 0%.



Quels investissements sont inclus sous « 2# Autres », quel est leur but et y a-t-il des mesures de protection environnementales ou sociales minimales ?

Il s'agit d'instruments dérivés utilisés soit en exposition, soit en couverture, n'entrant actuellement pas dans le champs des différentes réglementations européennes, ainsi que les liquidités du fonds qui ne présentent pas de garanties environnementales.



Un indice particulier a-t-il été désigné comme point de référence pour déterminer si ce produit financier correspond aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il favorise?

Non applicable.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence avec chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché général pertinent ?*

Non applicable.

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable.



Où puis-je trouver plus de renseignements sur le produit sur internet ?

Il est possible de disposer de plus d'information concernant l'approche extra-financière de la société de gestion sur le site web de la société : www.vivienne-investissement.com